

Publié le 22.01.26

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL ES DUNES 1 rue Guérinot 14370 ARGENCES  02 31 15 63 70</p> <hr/> <p>Date de convocation 7.01.2026</p> <hr/> <p>Nombre de conseillers : En exercice : 9 Présents : 6 Votants 6 Quorum : 5</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</p> <p>L'an deux mille vingt-six le douze janvier à 9h, le Bureau communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la CDC à Argences sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL, Président.</p> <p>Etaient présents : Philippe PESQUEREL, Claude FOUCHER, Philippe PIARD, Nathaly MONROCQ, Régine ENEE, Jacques-Yves OUIN formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absents excusés : Laurent DECLERCK, Alexandra LEPINAY, Patrice MARTIN</p> <p>Secrétaire de séance : Jacques-Yves OUIN</p>
<p>Délibération n° 2026 / 1B</p> <p>Objet : Transports scolaires - Conventions de prise en charge des accompagnateurs dans les bus scolaires</p> <p>Par délibération en date du 29 août 2024, le Conseil communautaire de Val ès dunes a accepté la prise en charge des accompagnateurs pour les maternels dans les bus scolaires pour laquelle elle est autorité organisatrice de second rang. Il est proposé au Bureau de conventionner avec les communes de Valambray et Vimont pour la prise en charge des accompagnateurs pour les maternels selon les montants suivants :</p> <p>Pour l'année scolaire 2024-2025 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Valambray : 4 247.31 €- Vimont : 3 352.76 € <p>Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :</p> <p>↳ Décide de conventionner avec les communes de Valambray et Vimont pour la prise en charge des accompagnateurs pour les maternels selon les montants suivants :</p> <p><u>Pour l'année scolaire 2024-2025 :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Valambray : 4 247.31 €- Vimont : 3 352.76 €	

↳ Autorise M. le Président à signer les conventions correspondantes.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Jacques-Yves OUIN



Le Président,

Philippe PESQUEREL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.